

# Note de département

**MRB | N° 2019-D-0221**

Décision du 7 mai 2019

---

**Décision n° MRB 2019-D-0221 du 7 mai 2019**  
**portant délégation de pouvoirs du directeur de département Matériel Roulant Bus [MRB], au responsable de la conformité et réception des autobus neufs de l'entité ingénierie autobus et équipements.**

---

**Le directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB],**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-84 (Note générale) consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation au responsable de la conformité et réception des autobus neufs de l'entité ingénierie autobus et équipements à l'effet de prendre et suivre, en son nom et en qualité d'entreprise extérieure, les actes suivants :

Les actes relatifs à la mise en œuvre des prescriptions prévues par les articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail en matière de travaux effectués sur les sites de :

- **Global bus**, 18 rue Henri Durant, 91070 Bondoufle, pour « Iveco bus »,
- **MAN Paris Nord-Est**, 2 rue Blaise Pascal, 93150 Le Blanc Mesnil, pour « MAN »,
- **B7BUS**, 10 rue Robert Moinon, 95190 Goussainville, pour « Iveco bus » et « Heuliez bus »,
- **BUSTRONIC/Besset**, 10 rue Robert Moinon, 95190 Goussainville, pour « Bluebus bus »,
- **SCANIA FLEURY MEROGIS**, rue Clément Ader, 91700, pour « Scania ».
- **PVI - Groupe Renault**, Rue de Maison Rouge, 77220 Gretz-Armainvilliers, pour « Groupe Renault ».



---

### **Article 2**

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la note de département MRB 2018-D-0953 du 17 décembre 2018.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Alain BATIER  
Directeur du département MRB